

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mai 2020, à 19 :30 heures, sans public, par vidéoconférence.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 132.05.2020

B- ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant des séances qui devraient être en temps normal publiques. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté

RÉSOLUTION 133.05.2020

C- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

Adopté.

RÉSOLUTION 134.05.2020

D- ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour le bordereau de dépenses au 1^{er} mai 2020 au montant de 782 446,27 \$ dont 655 550,00 \$ pour la Sûreté du Québec, soit un versement de 327 775,00 \$ pour juin et un 2^e versement de 327 775,00 \$ pour octobre.

Adopté.

RÉSOLUTION 135.05.2020

E- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2020 tel que présenté.

Adopté.

RÉSOLUTION 136.05.2020

**DÉCOMPTE #7 – MABAREX – PAIEMENT FINAL DE LA RETENUE
UTEU**

ATTENDU QUE des travaux ont dû être effectués à l'usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet de réfection;

ATTENDU QUE la firme EXP a fait parvenir le décompte #7 de Mabarex au montant de 33 593,63 \$, taxes incluses;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte n°7 présenté par monsieur Pierre Beauchamp, ingénieur, de la firme d'ingénieurs EXP en date du 2 avril 2020, et ce, dans le cadre des travaux à l'usine des eaux usées lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Mabarex et d'autoriser le paiement de la somme de 33 593,63 \$, taxes incluses.

Adopté.

ARRÊT DU DÉNEIGEMENT DE LA RUE NEIDERER

Reporté.

RÉSOLUTION 137.05.2020

OCTROI DU CONTRAT DE 3 ANS POUR LE NETTOYAGE DES RUES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services par les Entreprises Myrroy en date du 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE l'offre de services inclue 2 balayages pour un prix annuel total de 15 125,00 \$ plus les taxes pour 2020, 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande l'octroi du contrat à Myrroy;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

PAR CONSÉQUENT, il est résolu d'accepter l'offre de services des Entreprises Myrroy tel que décrit dans le préambule.

QUE les balayages soient effectués en mai, septembre ou octobre ;

QUE le contrat de services soit accepté pour 2020 et renouvelé pour 2021 et 2022 au coût annuel de 15 125,00 \$ plus les taxes applicables tel qu'indiqué dans l'offre de services.

Adopté.

RÉSOLUTION 138.05.2020

DÉPLACEMENT DE L'ARRÊT – RUE NOTRE-DAME PRÈS DE LAFERTÉ

ATTENDU QUE le panneau d'arrêt sur la rue Notre-Dame, près de la rue Laferté est installé de manière à créer de l'ambiguïté;

ATTENDU QUE le panneau doit être déplacé pour assurer une meilleure sécurité aux usagers;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de déplacer l'arrêt de la rue Notre-Dame Sud, près de l'église, sur une distance de 10 pieds en direction Sud-Ouest.

Adopté.

RÉSOLUTION 139.05.2020

ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – OS PÉPINIÈRE JANELLE

ATTENDU QUE Pépinière Janelle dépose une offre de service pour effectuer l'entretien des aménagements paysagers au même prix qu'en 2019;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accorder l'entretien et l'aménagement des plates-bandes et arbustes de l'hôtel de Ville, la salle municipale, la bibliothèque et le site du Parc de la vierge, tel que proposé dans la soumission présentée par l'entreprise Pépinière Janelle de Saint-Germain pour un montant de 3 350,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les pots de fleur au parc de la vierge soient repeinturés.

Adopté.

RÉSOLUTION 140.05.2020

OCTROI DU CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON 2020

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions selon la méthode par invitation auprès de 7 fournisseurs pour effectuer la tonte de la pelouse des terrains municipaux afin de conclure un contrat pour la saison 2020;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été déposées

ATTENDU QUE la soumission présentée par Michaud et fils au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables pour les blocs A et B;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'adjuger le contrat de la tonte de pelouse de nos terrains municipaux tel qu'indiqué au devis à Michaud et fils au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2020.

QUE l'embauche employé loisirs 20 heures seulement.

Adopté.

RÉSOLUTION 141.05.2020

OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE 2020

ATTENDU QUE des demandes de propositions ont été faites pour le contrat de fauchage-débroussaillage des fossés et des emprises pour la saison 2020;

ATTENDU QUE 4 propositions ont été reçues;

ATTENDU QUE la municipalité peut accorder le contrat de gré à gré, tel que le prévoit l'article 935 du Code municipal du Québec ainsi que le Règlement no 600-18 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de bons commentaires pour les travaux effectués en 2019;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter la proposition de David Bailey, entrepreneur de la région, pour un montant de 20 285 \$ plus les taxes.

QUE la planification des coupes soit respectée tel qu'indiqué à la proposition reçue de David Bailey.

Adopté

RÉSOLUTION 142.05.2020

EMBAUCHE DE JAHNYN MANSEAU

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a reçu la candidature de Jahnyn Manseau;

ATTENDU QUE monsieur Manseau détient la formation pompier 1 et matières dangereuses;

ATTENDU QUE le candidat habite sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur et le chef aux opérations recommandent de procéder à l'embauche de monsieur Manseau;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Jahnyn Manseau à titre de pompier au sein de la brigade incendie de Saint-Germain-de-Grantham.

QUE la période probatoire soit de 6 mois.

Adopté.

RÉSOLUTION 143.05.2020

ACHAT 4 RADIOS INTRINSÈQUES

ATTENDU QUE le service de sécurité civile et incendie doit faire l'acquisition de 4 radios Motorola intrinsèques supplémentaires;

ATTENDU QUE Communication Plus a déposé une soumission au montant de 3 396,00 \$ plus les taxes;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'acquérir 4 radios Motorola intrinsèques auprès de Communication Plus pour un montant de 3 396,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 144.05.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 647-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 630-19 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

ATTENDU QUE la Municipalité veut assurer la protection civile et des incendies et tous autres désastres de tous genres à ses citoyens;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 630-19 afin de permettre l'émission de constats d'infraction;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 4.7, ainsi que les articles 62 à 65 de la *Loi sur les compétences municipales* adopter des dispositions règlementaires dans les domaines relatifs à la sécurité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le règlement 647-20 vise à ajouter un article avant l'article 124 du règlement 630-19 comme suit :

123.1 Le conseil autorise le directeur du service de sécurité civile et incendie et ses officiers ou toute autre personne désignée, par résolution, par le conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 630-19 et autorise ces personnes à délivrer des constats d'infraction à cette fin.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathacha Tessier, mairesse

Nathalie Lemoine, directrice générale

Adopté.

RÉSOLUTION 145.05.2020

RECONNAISSANCE DU GYROPHARE VERT (INCENDIE)

ATTENDU QU'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence, notamment dans les municipalités qui n'ont pas de pompiers permanents;

ATTENDU QU'un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence et les rendrait plus visible à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

ATTENDU QU'ailleurs au Canada, plusieurs provinces, dont l'Ontario, permettent déjà aux pompiers volontaires d'utiliser ce type de gyrophare;

ATTENDU QU'un regroupement milite afin de permettre l'utilisation, dans les situations d'urgence, d'un gyrophare vert au Québec et qu'il entend poursuivre ses représentations jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation du gyrophare vert dans les situations d'urgence;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Germain-de-Grantham appuie le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale du Québec pour l'utilisation de gyrophares dans les situations d'urgence et demande au gouvernement du Québec que l'article 27 du projet de loi 55 soit mis en vigueur;

QUE le conseil demande au ministère de la Sécurité publique l'utilisation des gyrophares verts par le service de sécurité contre les incendies de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 643-20

Tel qu'énoncé à la résolution 122.04.202, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

L'avis public a été publié dans le journal L'Express de Drummondville le 15 avril 2020 et aux emplacements désignés par le conseil tel qu'indiqué au règlement 574-17.

RÉSOLUTION 146.05.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 643-20

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité du règlement sur le plan d'urbanisme 619-19 le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement sur le plan d'urbanisme 619-19 le 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs et des normes susceptibles d'interprétation se sont glissées dans le règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 643-20;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique par écrit selon les modalités adoptées par la résolution 122.04.2020 le 6 avril 2020;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le règlement numéro 643-20 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme 619-19.

Adopté.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 641-20

Tel qu'énoncé à la résolution 122.04.2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

L'avis public a été publié dans le journal L'Express de Drummondville le 15 avril 2020 et aux emplacements désignés par le conseil tel qu'indiqué au règlement 574-17.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 641-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 619-19 SUR LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera soumis à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 641-20 amendant le règlement 619-19 sur le plan d'urbanisme.
- dépose le projet du règlement numéro 641-20 intitulé *Règlement amendant le règlement 619-19 sur le plan d'urbanisme*.

RÉSOLUTION 147.05.2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 641-20

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 620-19 le 24 janvier 2020;

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage le 29 janvier 2020 pour autoriser les logements complémentaires à l'intérieur d'une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le Conseil accepte de modifier le règlement de zonage 620-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications appropriées;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Patrice Boislard,

Il est résolu d'adopter le second projet de règlement 641-20 amendant le règlement de zonage no. 620-19 afin d'autoriser l'usage « Résidence unifamiliale (h1) » à structure jumelée dans la zone municipale R-31.

Adopté.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 644-20

Tel qu'énoncé à la résolution 122.04.2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

L'avis public a été publié dans le journal L'Express de Drummondville le 15 avril 2020 et aux emplacements désignés par le conseil tel qu'indiqué au règlement 574-17.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 644-20

Reporté.

RÉSOLUTION 148.05.2020

DOSSIER 2020-005 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 355, 8^E RANG – LOT 5 155 118

ATTENDU QU'une demande de dérogation est déposée afin de régulariser la propriété;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une marge latérale du garage attaché (avec ouverture) à 0.30m au lieu de 1.5m (avec un empiètement de l'avant-toit de 0.14m), d'autoriser une distance de 1.34m au lieu de 2m entre le garage et le bâtiment principal, d'autoriser la présence de deux pavillons de piscine au lieu du maximum de un, d'autoriser une superficie de pavillons de piscine de 62.56m² au lieu de 40m² et d'autoriser une distance de 0m au lieu de 2m entre le garage et le pavillon de piscine;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme n'a trouvé aucune demande de permis relativement au garage détaché et au pavillon de piscine;

ATTENDU QUE la fermeture de l'abri d'auto en garage attaché a été faite de bonne foi et avec un permis;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux causé par l'application règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure en partie seulement;

Après analyse et discussion,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE le conseil autorise une marge latérale du garage attaché (avec ouverture) à 0.30 mètre au lieu de 1.5 mètre avec un empiètement de l'avant-toit de 0.14 mètre.

QUE le conseil refuse la demande portant sur la distance entre le garage et le bâtiment principal, le nombre de pavillons de piscine, la superficie des pavillons de piscine et la distance entre le garage et le pavillon de piscine.

Adopté.

RÉSOLUTION 149.05.2020

ANNULATION DE LA FÊTE NATIONALE 2020

ATTENDU QUE dans un contexte où certaines mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19 devront être respectées à plus long terme, le gouvernement du Québec demande l'annulation des festivals ainsi que des événements culturels intérieurs et extérieurs prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham avait planifié la tenue d'activités dans le cadre de la Fête Nationale 2020;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'annuler les activités prévues pour la Fête Nationale 2020.

Adopté.

RÉSOLUTION 150.05.2020

ANNULATION DES LOCATIONS DE SALLE JUSQU'AU 30 JUIN 2020

ATTENDU QUE dans un contexte où certaines mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19, les rassemblements intérieurs et extérieurs sont désormais interdits par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham doit respecter les consignes émises par le gouvernement du Québec;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'annuler les locations de salle jusqu'au 30 juin 2020.

QUE la situation soit réévaluée au début du mois de juillet 2020, suivant les recommandations du gouvernement du Québec.

Adopté.

RÉSOLUTION 151.05.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #642-20 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 2 mars 2020 :

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. cE-2-2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Germain doit être d'au moins (6) et d'au plus huit (8) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

CONSIDÉRANT QU'après étude des documents et plans déposés par le Service de la représentation électorale Élections Québec en mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 16 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. cE-2-2), le 9 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition ne fut signifiée dans les délais indiqués à l'article 17 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. cE-2-2);

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu que soit ordonné et statué le projet de règlement portant le numéro 642-20, que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 : DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Saint-Germain de Grantham est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux :

Avis aux lecteurs :

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots autoroute, rue, chemin, rang, et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral 1 : 597

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Ferron et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue Sylvestre (côté sud-est), cette ligne arrière, le chemin Yamaska (route 122), la ligne arrière de la rue Beauchesne (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du 8^e rang (côté nord-est), la limite nord-ouest du 312 de ce rang, le 8^e rang, le chemin de Saint-Hyacinthe (route 239), le 10^e rang, la limite municipale sud-est, sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral 2 : 651

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Watkins et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, la limite municipale sud-est, le 10^e rang, le chemin de Saint-Hyacinthe (route 239), le 8^e rang, la limite sud-est du 208 du 8^e rang, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Raiche (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Limoges (côté sud-est), le chemin Yamaska (route 122), la ligne arrière de la rue Sylvestre (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral 3 : 586

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Beauchesne et du chemin Yamaska (route 122), ce chemin, la ligne arrière de la rue Beauchesne (côtés sud-est et sud-ouest), la ligne arrière de la rue Veilleux (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la rue Taschereau, la rue Laferté, le prolongement de la rue Lemire, cette rue et son prolongement, le 8^e rang, la limite nord-ouest du 312 de ce rang, la ligne arrière du 8^e rang (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Beauchesne (côté nord-ouest) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

District électoral 4 : 577

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Notre-Dame et du chemin Yamaska (route 122), ce chemin, la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-est), la rue Saint-Édouard, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-est), la ligne arrière de la rue

Duff (côté sud-ouest), la rue Notre-Dame, la rue Saint-Félix, la rue Saint-François, la rue Paul-Cardin, le prolongement de la rue Lemire, la rue Laferté, la rue Taschereau, le prolongement de la ligne arrière de la rue Veilleux (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Beauchesne (côtés sud-ouest et sud-est) et le chemin Yamaska (route 122) jusqu'au point de départ.

District électoral 5 : 623

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Notre-Dame et de la rue Duff, la ligne arrière de la rue Duff (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Saint-Édouard (côté sud-ouest), la rue Georges-Dor, la rue Raiche, la ligne arrière de la rue Raiche (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite sud-est du 208 du 8^e rang, le 8^e rang, le prolongement de la rue Lemire, cette rue et son prolongement, la rue Paul-Cardin, la rue Saint-François, la rue Saint-Félix et la rue Notre-Dame jusqu'au point de départ.

District électoral 6 : 691

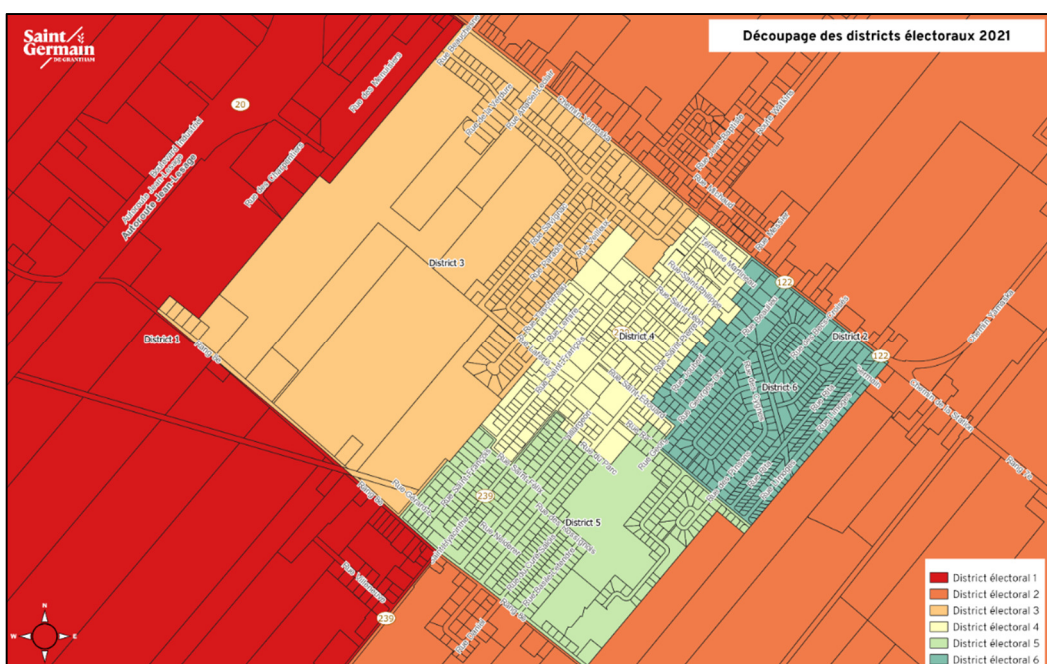
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Pierre et du chemin Yamaska (route 122), ce chemin, la ligne arrière de la rue Limoges (côté sud-est), la rue Raiche, la rue Georges-Dor, la rue Saint-Édouard et la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs relatifs à la division des districts électoraux.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Adopté.

RÉSOLUTION 152.05.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 645-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊT NUMÉRO 637-19

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 3 février 2020, le Règlement 637-19 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Patrice Boislard lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le taux d'intérêt applicable sur tous versements des comptes impayés de toute taxe foncière, droit de mutation, compensation, toute tarification, cotisation, tarif, créance, facturation diverse, etc, pour l'année 2020 à la Municipalité et qui devenait exigible en date du 16 mars 2020, est établi à 0% l'an et que ce taux soit maintenu qu'au 31 août 2020 inclusivement. À partir du 1^{er} septembre 2020, le taux d'intérêt de 12 % par année commencera à courir sur toutes sommes impayées à cette date;

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro **637-19** sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
15 mai 2020	15 juillet 2020
15 juillet 2020	15 septembre 2020
15 septembre 2020	16 novembre 2020

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mairesse

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 646-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 597-18 SUR LE TAUX DU DROIT DE
MUTATION**

Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 646-20 modifiant le règlement numéro 597-18 sur les droits de mutation;
- dépose le projet du règlement numéro 646-20 modifiant le règlement numéro 597-18 sur le taux du droit de mutation.

RÉSOLUTION 153.05.2020

CONTRIBUTION AUX P'TITES BOÎTES À LUNCH

ATTENDU QUE la MRC de Drummond annule le tournoi de golf des *P'tites boîtes à lunch* pour 2020;

ATTENDU QUE le service des P'tites boîtes à Lunch favorise la réussite scolaire et contribue à améliorer la qualité de vie des enfants;

ATTENDU QUE les besoins alimentaires des jeunes enfants ne mangeant pas à leur faim sont toujours présents;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de verser un don de 1 000 \$ à la fondation de la Tablee populaire pour le service des P'tites boîtes à lunch.

Adopté.

RÉSOLUTION 154.05.2020

OFFRE DE COTISATION AU CRECQ

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) invite la municipalité, à devenir membre de l'organisme afin de soutenir la mission environnementale de la région;

ATTENDU QU'une cotisation au CRECQ permet de recevoir de l'information pertinente sur les différents dossiers d'actualité en environnement, être accompagné par des experts, et participer au soutien du mouvement environnemental de la région;

ATTENDU QUE le montant de la cotisation pour une municipalité est de 50 \$ annuellement;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de cotiser au CRECQ à titre de municipalité au montant de 50 \$ pour l'année 2020.

Adopté.

RÉSOLUTION 155.05.2020

ANNULATION DE LA VENTE DE GARAGE – MAI 2020

ATTENDU QUE dans un contexte où certaines mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19, les rassemblements intérieurs et extérieurs sont désormais interdits par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham doit respecter les consignes émises par le gouvernement du Québec;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'annuler la tenue de la vente de garage prévue au mois de mai 2020.

QU'aucun permis pour vente de garage ne soit émis.

Adopté.

RÉSOLUTION 156.05.2020

ANNULATION DE L'ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION D'ARBRES

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs nous a annoncé que toutes les distributions d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts seront annulées, et ce, pour ne pas accroître les regroupements de personnes;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham doit respecter les consignes émises par le gouvernement du Québec;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'annuler l'activité de distribution d'arbres prévue au mois de mai 2020.

Adopté.

COLLECTE DES TIC REPORTÉE À L'AUTOMNE 2020

L'information est donnée que la collecte des TIC est reportée à l'automne 2020 dû à la crise pandémique actuelle.

RÉSOLUTION 157.05.2020

MANDAT À CAIN LAMARRE POUR ENTAMER LES DÉMARCHES D'EXPROPRIATION DU LOT 5 397 619

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham travaille depuis plusieurs mois sur la conclusion d'une entente avec le Groupe Mach pour l'acquisition du lot 5 397 619 ayant une superficie de 1 157,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Groupe Mach tarde à répondre à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 5 397 619 est nécessaire pour accéder à une partie du lot 5 754 140 en zone industrielle et ainsi assurer le développement du parc industriel;

ATTENDU QUE le lot 5 397 619 doit être désigné comme caractère de rue;

ATTENDU QUE le Groupe Mach a nommé un responsable pour régler le dossier rapidement;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer un délai de 14 jours au propriétaire du lot 5 397 619 pour conclure une entente et procéder aux démarches pour la signature de l'acte notarié.

QU'une fois le délai de 14 jours atteint, les démarches menant à l'expropriation du lot 5 397 619 soient entreprises.

Adopté.

RÉSOLUTION 158.05.2020

AVIS À LA MAISON DES JEUNES CONCERNANT LEUR RELOCALISATION

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un rapport d'inspection relatif à la salle municipale et au bureau des loisirs situés au 293, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE l'état du bâtiment rend difficile et coûteuse sa mise à niveau;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport et concluent qu'aucun montant d'argent ne sera investi dans ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes occupe le sous-sol;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'aviser le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Saint-Germain-de-Grantham d'entamer les démarches nécessaires à leur relocalisation d'ici 12 mois.

QUE la Maison des jeunes donne un suivi régulier de l'avancement des démarches, à chaque trimestre, à la direction générale et au conseil municipal.

Adopté.

RÉSOLUTION 159.05.2020

DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE – PERMIS OCTROYÉS PENDANT LA PANDÉMIE

ATTENDU QUE des permis de construction, d'agrandissement ou autres ont été délivrés juste avant et pendant la crise pandémique;

ATTENDU QUE certains citoyens n'ont pas reçu de date de reprise des travaux confiés à des entrepreneurs généraux;

ATTENDU QUE les citoyens demandent une prolongation de la validité du permis sans frais;

ATTENDU QUE les permis sont valides pour une période de 12 mois;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'octroyer un délai supplémentaire de 2 mois pour tous les permis émis juste avant et pendant la période de la crise pandémique 2020.

Adopté.

RÉSOLUTION 160.05.2020

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE NOTARIÉE – ÉDIFICE 253, DES MENUISIERS INC.

**Proposé par Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

QUE Madame Nathacha Tessier, mairesse, et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham l'acte notarié pour cession de terrain et servitudes entre la Municipalité et l'Édifice 253, des Menuisiers inc.

Adopté.

RÉSOLUTION 161.05.2020

EMBAUCHE DU RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE le processus d'embauche pour combler le poste de responsable de l'urbanisme est complété;

ATTENDU QUE le comité RH a fait rapport aux membres du conseil notamment pour le choix du candidat retenu;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de mandater le comité RH a présenté une offre d'embauche au candidat retenu pour le poste de responsable d'urbanisme.

Adopté.

DOSSIERS DIVERS

Monsieur le conseiller Patrice Boislard demande la confirmation du maintien de la date du 28 mai prochain pour la collecte des gros rebuts.

Effectivement, la date du 28 mai 2020 pour la collecte des gros rebuts est maintenue.

Madame la conseillère Sarah McAlden veut s'assurer que les jeux d'eau soient fonctionnels pour la prochaine saison estivale advenant l'accord du gouvernement pour leur ouverture et dépendamment du contexte de la pandémie COVID-19. Madame la conseillère demande également si la piste cyclable de la rue St-Pierre, à partir de la rue Rossignol, sera prolongée jusqu'au 8^e rang. Ce point sera discuté en comité de voirie.

Monsieur le conseiller Sylvain Proulx demande à ce que le chemin des agriculteurs soit ouvert ainsi que la possibilité de faire les sentiers dans le boisé.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:34 heures par monsieur le conseiller Patrice Boislard.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale